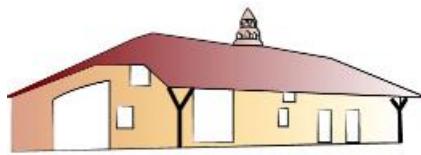




Octobre 2025



|| Saint-Didier-d'Aussiat

# Révision du PLU

## Approbation

Annexe A2bis – Périmètre Délimité des abords

**Saint-Didier-d'Aussiat**



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	<b>22 Avril 2021</b>
Projet approuvé par le conseil municipal, le	<b>23 octobre 2025</b>

**Rédaction** : Richard Benoit et Etienne POULACHON

**Cartographie** : Étienne POULACHON



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaïque-environnement.com - www.mosaïque-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Labellisé





## SOMMAIRE

<b>AC1 – PDA – DELIBERATION DE PRESCRIPTION .....</b>	<b>1</b>
<b>AC1 – PDA – RAPPORT DE PRESENTATION.....</b>	<b>2</b>
<b>AC1 – PDA – PLAN .....</b>	<b>19</b>



## AC1 – PDA – DELIBERATION DE PRESCRIPTION

COMMUNE DE ST DIDIER D'AUSSIAT  
CANTON D'ATTIGNAT  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

N° 2022-09-01 27

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 24/08/2022

Membres présents : BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny

Membres excusés : CHAPUIS Audrey, PELUS Yohann, SERGENT Cyril

Absents :

Nombre de membres : exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 11

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

#### Délibération 2022-09-01 27 (2.1) : Elaboration du périmètre délimité des abords (PDA) autour du monument historique

Madame le Maire informe le conseil Municipal que la révision du PLU (prescrite le 22/04/2021) est un moment opportun pour substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500m autour du Monument Historique un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

L'Architecte des Bâtiments de France propose, conformément à la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 07 juillet 2016, un Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal cette proposition sous forme d'une carte légendée qui se veut adaptée aux réalités de terrain, aux enjeux de visibilité et sensibilité architecturales urbaines et paysagère concentrées autour du monument historique classé de notre commune :

- Ferme de Cossiat (cheminée avec sa mitre) (inscrite le 30/04/1925)

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique menée conjointement à celle de la révision du PLU, aura vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.
- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.
- Réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE d'engager la procédure de mise en place d'un PDA autour du Monument Historique ; APPROUVE le périmètre proposé par l'Architecte des bâtiments comme indiqué dans le plan joint à cette délibération. ;

DONNE SON ACCORD pour procéder à une enquête publique conjointe à celle du PLU ; AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Le secrétaire de séance  
Claudine PACOUD



Le Maire,  
Catherine PICARD



Transmis au représentant de l'Etat le : 09/09/2022      Publié le : 09/09/2022

## AC1 – PDA – RAPPORT DE PRÉSENTATION

Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain

FEVRIER 2022

### PROPOSITION DE PDA

#### SAINT-DIDIER D'AUSSIAT

##### PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS -PDA

CHEMINEE AVEC SA MITRE (INSCRIPTION DU LE 30 AVRIL 1925)



*Ferme de Cossiat (source Delcampe)*

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine de l'Ain - 23 rue Bourgmayer, 01000 Bourg-en-Bresse  
Rédactrices: Manon Vercueil. Sous la direction d'Émilie Sciardet.

Page 1 sur 17

## I. CONTEXTE LEGISLATIF :

---

L'article 75 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifie le titre II du livre VI du code du patrimoine et ses articles L.621-30 et L.621-31 :

Art. L. 621-30 :

« I-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

« II-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. [...] »

Art. L. 621-31 :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.[...]

« Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

« Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.[...]

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Textes de référence :

- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables
- Articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine
- Articles R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine
- Article L126-1, L151-19, R123-11 et R123-15 du code de l'urbanisme

**II. PRESENTATION HISTORIQUE ET ARCHITECTURALE DU MONUMENT ::**

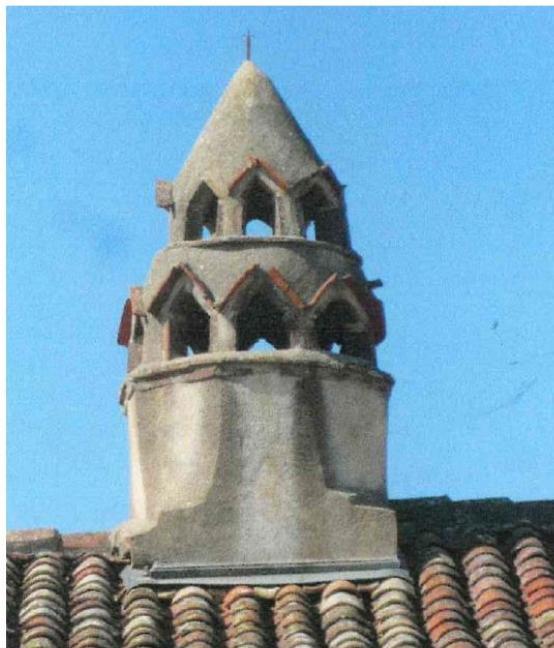
Édifice / site	<b>Ferme de Cossiat (Cheminée avec sa mitre)</b>
Localisation	Auvergne Rhône-Alpes ; Ain ; Saint-Didier d'Aussiat
Dénomination	Eglise
Époque de construction	XVe siècle
Propriété	Propriété privée
Protection MH	Inscrite partiellement MH le 30/04/1925

Construite autour au XVe siècle, la ferme de Cossiat est la dernière ferme possédant une cheminée sarrasine de la commune.

La structure de l'édifice est basse, à pans de bois et remplie en torchis. Comme toutes les fermes bressanes traditionnelles, sa forme est longue et sa façade principale est orientée vers l'Est.

La ferme comporte une porcherie, une remise et une maison d'habitation dont la toiture est en tuiles creuses et sur laquelle se trouve la cheminée. Caractéristique typique de l'architecture traditionnelle bressane, elle est composée d'un foyer central situé dans la salle principale de la maison. Ce foyer est relié à une hotte qui rejoint la toiture puis une mitre décorative, en forme de clocher que l'on peut apercevoir sur le toit. Elle est composée de briques et de torchis recouverts par un enduit.

Conformément à la tradition, on peut supposer qu'une cloche se trouvait dans la mitre, afin de rappeler les travailleurs dans les champs.



*Saint-Didier d'Aussiat , Cheminée avec sa mitre de la  
ferme de Cossiat (source : UDAP Ain)*

*DRAC Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine de l'Ain - 23 rue Bourgmayer, 01000 Bourg-en-Bresse  
Rédactrices: Manon Vercueil. Sous la direction d'Émilie Sciardet.*

**Page 3 sur 17**



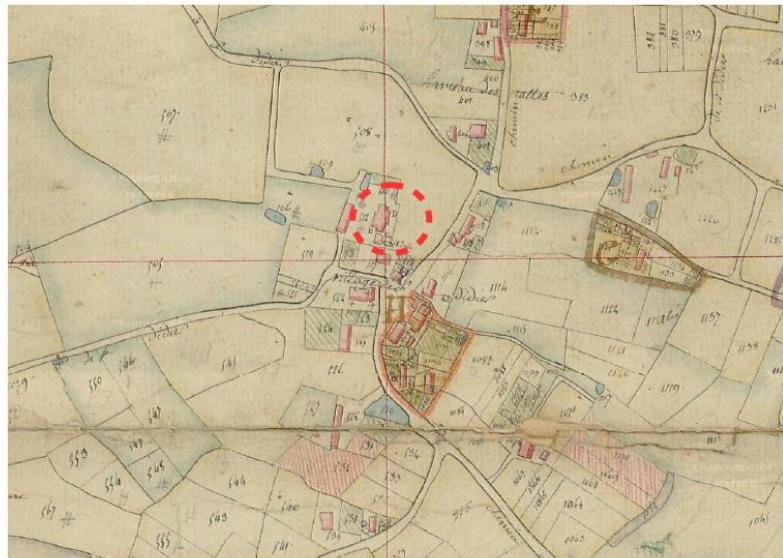
*Saint-Didier d'Aussiat , Cheminée avec sa mitre (source : Monumentum)*



*Saint-Didier d'Aussiat , Ferme de Cossiat, façade Est (source : UDAP Ain)*

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine de l'Ain - 23 rue Bourgmayer, 01000 Bourg-en-Bresse  
Rédactrices: Manon Vercueil. Sous la direction d'Émilie Sciardet.

Page 4 sur 17



*Ferme de Cossiat, à Saint-Didier d'Aussiat , , cadastre napoléonien XIXe siècle,  
(source : archives de l'Ain)*



*Ferme de Cossiat, à Saint-Didier d'Aussiat , , cadastre 2022  
(source : portail IGN)*

### III. SITUATION URBAINE ET PAYSAGERE DU MONUMENT

#### **A. A la date de construction du monument:**

Depuis le XII<sup>e</sup> siècle, le nom de la paroisse se réfère au personnage de Saint-Didier. La suite du nom a pris successivement celui d'Auciacum, Arciacum puis Auxiat ou encore Oussiat avant de prendre sa dénomination actuelle, Aussiat.

Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, une voie romaine reliant Bourg à Bâgé et Mâcon traverse la commune. Des vestiges témoignent de sa présence ainsi que les anciens cadastres.

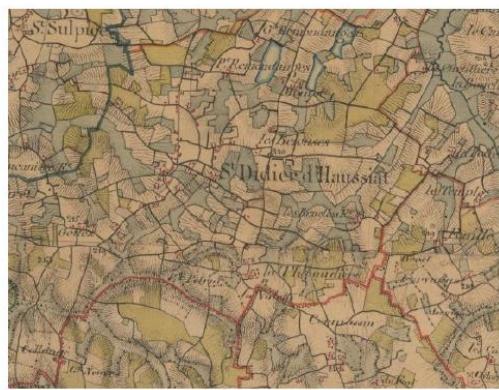
Au Moyen-Age, la commune comprend de nombreux fiefs dont Coissiat, Clermont, Collonges et les Belouzes.

La Révolution entraîne la démolition du château des Belouzes mais ne produit pas plus de destructions majeures dans la commune. Cela est probablement du aux relations qu'entretenaient les nobles avec les habitants, les premiers ayant vendu leurs biens à ces derniers quelques siècles plus tôt.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, un syndicat est créé par les riverains et entraîne une vie associative très développée encore aujourd'hui



Saint-Didier d'Aussiat, carte de Cassini, XVIII<sup>e</sup> siècle (source : portail IGN)



Saint-Didier d'Aussiat, carte de l'État Major, XIX<sup>e</sup> siècle (source : portail IGN)

## **B. A la date actuelle**

Saint-Didier d'Aussiat est une commune appartenant au canton de Montrevel-en-Bresse. Elle s'étend sur 1521 hectares avec une altitude variant de 192 à 221 mètres dans un relief vallonné, typique du plateau bressan. Le territoire comprend plusieurs étangs dont celui des Marais à l'est.

La commune est traversée par les routes départementales D26 et D92.

Saint-Didier d'Aussiat dispose de nombreux équipements de superstructures tels qu'un plateau sportif (terrain de football et courts de tennis), un jeu de boules ou encore une école.

Le village est ses hameaux principaux sont situés le long de la route départementale D26.

Même si le commerce et l'artisanat sont présents au sein de la commune, l'activité dominante reste l'agriculture.

*DRAC Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine de l'Ain - 23 rue Bourgmayer, 01000 Bourg-en-Bresse  
Rédactrices: Manon Vercueil. Sous la direction d'Émilie Sciardet.*

Page 7 sur 17



*Saint-Didier d'Aussiat, photographie aérienne, 1950 (source :  
portail IGN)*



*Saint-Didier d'Aussiat, photographie aérienne, 2022 (source :  
portail IGN)*

### **C. Comparaison**

Le bourg occupe une position centrale dans la commune s'est développé de façon linéaire, le long de la route départementale D 26. Dans un premier temps, il regroupe l'église et quelques fermes aux alentours avant de s'étendre dans les années 60-70.

Les nouveaux quartiers de la commune se sont implantés de façon modérée, en périphérie du bourg ancien, notamment au sud, le long du chemin des Piolys et au nord-est, le long de la rue Saint-Michel. On y retrouve ainsi un quartier pavillonnaire composé principalement de maisons individuelles diffuses.

L'habitat est dispersé en une trentaine de hameaux et des maisons isolées. L'extrême Ouest du territoire est moins bâtie. Les anciennes fermes qui composaient les hameaux ont été réhabilitées pour la plupart.

Au Sud-Est du bourg, le hameau de Beutelons s'est développé à partir de quelques fermes.



*DRAC Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine de l'Ain - 23 rue Bourgmayer, 01000 Bourg-en-Bresse  
Rédactrices: Manon Vercueil. Sous la direction d'Émilie Sciardet.*

Page 9 sur 17

#### **IV. LES ENJEUX DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS**

---

La proposition de périmètre de protection des abords apparaît pertinente au regard des éléments précédents en le concentrant sur les enjeux des abords du monument :

**Les zones d'intérêt patrimonial :**

**Abords immédiats et écrin du monument**

Sont conservés dans le secteur :

- Les tissus urbains anciens formant l'écrin original du monument protégé et qui ont conservé leur structure urbaine traditionnelle avec un développement le long des voies principales anciennes. Ils rassemblent des édifices qui présentent des propriétés propres ou des structures urbaines remarquables. Les édifices d'accompagnement permettent de mettre en valeur l'ensemble du monument historique dans un cadre bâti adéquat en structurant les espaces non bâties, les carrefours et les alignements urbains.
- Tous les éléments bâties et les espaces urbains non bâties qui participent à la bonne présentation de l'édifice protégé. Les abords immédiats de celui-ci devront bénéficier d'aménagements urbains de qualité.

**Les zones d'intérêt patrimonial :**

**Bâtiments et terrains d'accompagnement**

Sont conservés dans le secteur :

- Les espaces non bâties structurants et paysages: notamment les écrins de verdure, respirations de l'édifice et le paysage auquel il est historiquement lié afin de ne pas le laisser disparaître au gré des projets de lotissements.
  - Les points de vue et panoramas offrant une perspective sur le monument historique et sa commune.
- Les limites du PDA suivraient à l'Ouest la topographie du paysage en préservant la covisibilité sur le monument.
- Par contre, la physionomie de la partie Est de la commune, qui tient davantage d'un environnement péri-urbain, de maisons disposées sans ordre particulier par rapport au paysage et au bâti traditionnel, pousse à limiter le périmètre au centre du village et à la covisibilité avec le monument.

## V. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

### zones d'intérêt patrimonial :

Abords immédiats et écrin du monument



Saint-Didier d'Aussiat, mairie (source UDAP01)



Saint-Didier d'Aussiat, perspective sur la ferme depuis la route de Saint-Suplice (source UDAP01)



Saint-Didier d'Aussiat, perspective sur la ferme de Cossiat depuis la route de Mézériat (source UDAP01)

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine de l'Ain - 23 rue Bourgmayer, 01000 Bourg-en-Bresse  
Rédactrices: Manon Vercueil. Sous la direction d'Émilie Sciardet.

Page 11 sur 17

• Les zones d'intérêt patrimonial

Bâtiments et terrains d'accompagnement



*Saint-Didier d'Aussiat, église , (source UDAP01)*



*Saint-Didier d'Aussiat, bâtisse voisine de la ferme (source UDAP01)*

• Les zones d'intérêt patrimonial

Paysages, points de vue et panorama



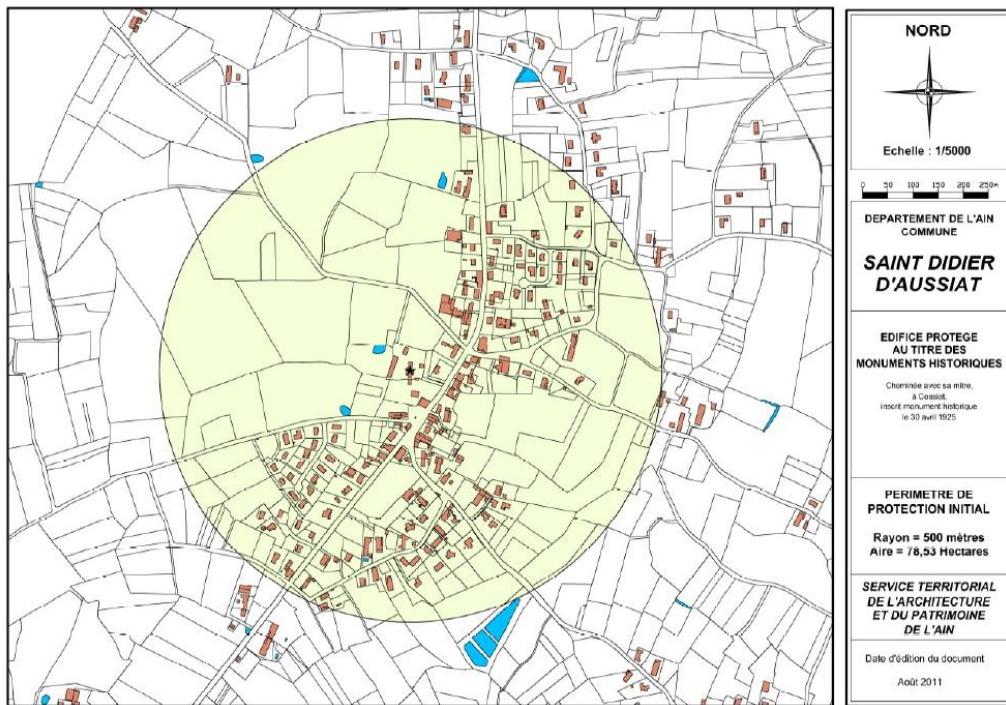
*Saint-Didier d'Aussiat, vue derrière l'église (source UDAP01)*



*Saint-Didier d'Aussiat, perspective sur le monument historique et ses abords depuis la route de Saint-Suplice (source UDAP01)*

**VI. PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS**

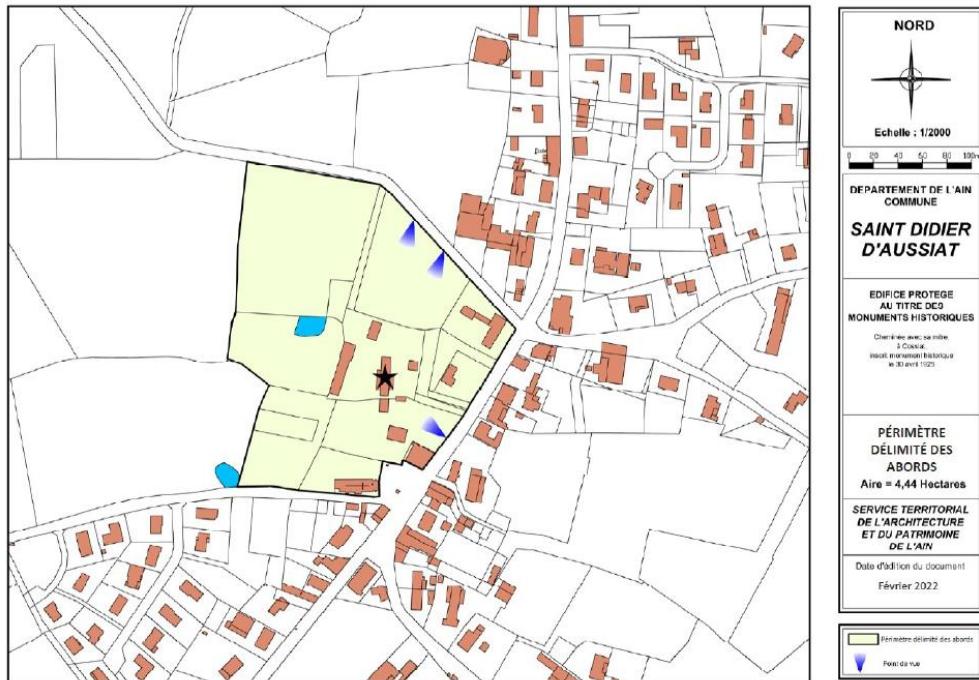
**1) Périmètre actuel**



DRAC Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine de l'Ain - 23 rue Bourgmayer, 01000 Bourg-en-Bresse  
 Rédactrices: Manon Vercueil. Sous la direction d'Émilie Sciardet.

Page 14 sur 17

**2) Proposition de périmètre délimité des abords**



DRAC Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine de l'Ain - 23 rue Bourgmayer, 01000 Bourg-en-Bresse  
 Rédactrices: Manon Vercueil. Sous la direction d'Émilie Sciardet.

Page 15 sur 17

• VII. LES ZONES D'INTERET PATRIMONIAL HORS PDA POUVANT ETRE REPEREES DANS LE PLU AU  
TITRE DE L'ARTICLE L 151-19 DU CODE DE L'URBANISME

---

L 151 – 19 : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâties ou non bâties, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.* »



Saint-Didier d'Aussiat, bâtiment route de  
Mézériat (source UDAP01)

## BIBLIOGRAPHIE

---

- Département de l'Ain, Pré-inventaire, *Richesses touristiques et archéologiques du canton de Châtillon sur Chalaronne*

- Base Mérimée

- Atlas des Patrimoines

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine de l'Ain - 23 rue Bourgmayer, 01000 Bourg-en-Bresse  
Rédactrices: Manon Vercueil. Sous la direction d'Émilie Sciardet.

Page 17 sur 17

**AC1 – PDA – PLAN**

